

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **Du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois de juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis DARTEYRE, doyen des membres du conseil municipal, pour donner suite à la convocation en date du 28 mai 2026.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU.

Étaient absents : Mme Céline JACCKEL, M. Mickaël GALISSAIRE, M. Romain OPILLARD qui donne procuration à M. Francis DARTEYRE

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance du conseil municipal du 05 juin 2026.
2. Approbation du compte-rendu du 16 avril 2026.
3. D2026-029 : Désignation d'un titulaire et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales.
4. D2026-030 : Adhésion à un groupe de commande.
5. D2026-031 : Frais de remboursement kilométrique aux agents.
6. Questions et informations diverses

1. Élection du secrétaire de séance

Madame Laurence CLEMENT-SALON se porte volontaire pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte-rendu du 16 avril 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente du 16 avril 2026 a été présenté au conseil municipal en début de séance.

Ce PV avait été transmis préalablement à tous les conseillers pour information.

Aucun membre n'a formulé d'observation ni demandé de modification du compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est **arrêté et approuvé à l'unanimité** des conseillers présents. Cette approbation valide officiellement le compte-rendu de la séance précédente, permettant la continuité administrative.

Vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

3. D2026-029 Désignation d'un titulaire et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales

Le conseil municipal,

Vu le Code le Code électoral, notamment ses articles L.284 à L.290 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de trois suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;

Composition du bureau électoral :

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué sous la présidence de Monsieur le Maire et comprend quatre assesseurs, soit les deux conseillers municipaux les plus âgés présents et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Président :

Monsieur LATAPY Christopher

Assesseurs :

Monsieur DARTEYRE Francis

Madame VIDEAU Christel

Monsieur ROBLES Guillaume

Madame BOUTOULLE Julie

Déroulement du scrutin :

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue pour l'élection du délégué titulaire puis des délégués suppléants.

Chaque conseiller municipaux, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont été élus :

Délégué titulaire :

Monsieur LATAPY Christopher

Délégués suppléants :

1. Monsieur OPILLARD Romain

2. Madame BOUTOULLE Julie

3. Madame BAEZ Sophie

Les élus ayant obtenu la majorité requise sont proclamés élus sans contestation.

Le Procès-verbal des opérations électorales établi conformément aux dispositions du Code général est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4. D2026-030 Adhésion à un groupe de commande

Le conseil municipal,

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les Communes membres de la CdC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande.
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde.
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement.
- De transmettre à la CdC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5. D2026-031 Frais de remboursement kilométrique aux agents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux ;

Considérant que certains agents communaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, notamment pour les interventions techniques, les achats de fournitures et matériels ou les missions liées au fonctionnement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Les agents communaux autorisés par le Maire pourront effectuer des déplacements pour les besoins du service.

Article 2 : Les frais de déplacement seront remboursés selon les taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Le remboursement interviendra sur présentation d'un état détaillé des déplacements accompagné des justificatifs nécessaires et validé par le Maire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Les frais kilométriques sont rétroactifs au 1^{er} avril 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. Compte-rendu des réunions

1 - **SMAHBB** : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne représenté par **Monsieur Francis DARTEYRE**, délégué représentant la Commune :

- Election du président et des vice-présidents :

Président : François GUILLOMON

1^{er} vice-président : Benjamin DUFFAU

2^{ème} vice-président : Michel AIMÉ

3^{ème} vice-président : Christopher LATAPY

4^{ème} vice-président : Philippe CAMON-GOLYA

- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les comptes sont compliqués :

- Le Lisos est en travaux.
- Le Beuve rencontre des difficultés d'entretien de ses berges et de son lit.

2 – **SICTOM** : Syndicat Intercommunautaire de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Gironde, représenté par **Madame Julie BOUTOULLE** déléguée de la Commune :

- Election du président et des vice-présidents :

Président : Christophe DORAY

Vice-Présidents :

Fonction	Élu
Finances	Marion CLAVERIE
Collecte, Déchèteries, Travaux secteur CdC Sud-Gironde	Sandrine TROYAS
Collecte, Déchèteries, Travaux secteur CdC du Bazadais avec spécificité « Redevance Incitative »	Patrick CHAMINADE
Prévention des déchets et de l'économie circulaire	Johana DJUKANOVIC
Communication, Numérique, Intelligence Artificielle, collecte secteur de la CdC du Réolais en Sud-Gironde	Philippe CAMON GOLYA
Ressources Humaines	Isabelle DEXPERT

- Présentation de **TRI GIRONDE**

TRI Gironde est le centre de tri partenaire du SICTOM du Sud-Gironde.

Ses principales missions sont :

- réception des emballages issus de la collecte sélective ;
- tri automatisé des plastiques, cartons, acier, aluminium et papiers ;
- contrôle qualité des matériaux ;
- conditionnement en balles ;
- expédition vers les filières nationales de recyclage.

Grâce à l'extension des consignes de tri, **tous les emballages** (plastique, métal, carton et papier) peuvent désormais être déposés dans le bac jaune sur le territoire du SICTOM. Les matériaux triés sont ensuite orientés vers les filières de recyclage adaptées.

- Objectif du syndicat : réduction des coûts entraînant augmentation des cotisations.

3 – **ORANGE** :

- Problème concernant l'installation de la fibre.
- Permanence le 3 juin 2026 en mairie avec une représentante de chez Orange concernant l'installation d'une antenne relai au lieu-dit « Carpe » sur une propriété privée en présence d'administrés et le collectif de SAINT PARDON DE CONQUES pour présentation du projet et des risques des ondes magnétiques.

4 – **SOUS PREFECTURE** :

- Une réunion est prévue le 16 juin 2026 concernant l'antenne relai en présence des collectifs de SAINT PARDON DE CONQUES et de SAINT LOUBERT.

5 – **MOBILITE DOUCE**

- Concernant le projet de piste cyclable sur la Route du Bas, l'étude d'un tracé est en cours.

7. Questions et informations diverses

- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La liste composant la CCLE a été définie. Trois administrés de la Commune ont été désignés en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Mickaël GALISSAIRE en tant que Conseiller Municipal,
- Madame Zora ZAKMOUT en tant que Déléguée de l'Administration,
- Monsieur Jean-Marc LABBE en tant que Délégué du Tribunal Judiciaire.

- Problème de voisinage

La mairie a été saisie d'un différend de voisinage concernant le défaut d'entretien d'une parcelle privée et la propagation de végétation sur des propriétés voisines. À la suite de ce signalement, un courrier a été adressé au propriétaire concerné afin de lui rappeler ses obligations d'entretien. Celui-ci a répondu qu'il n'envisageait aucune intervention tant que des déchets présents sur son terrain ne seraient pas retirés. Il apparaît que cette situation relève principalement d'un conflit entre particuliers. En cas d'intervention de la commune pour procéder au nettoyage, les frais seraient facturés aux propriétaires des parcelles concernées. Les parties conservent la possibilité de saisir les services de gendarmerie si elles l'estiment nécessaire..

- Tracteur en panne

Le tracteur communal est en panne et la Commune rencontre des difficultés pour le réparer à cause de sa vétusté.

Un devis de 50 000 € puis un de 45 000 € ont été présentés en mairie par l'entreprise CHAMBON de PREIGNAC. La Commune n'est pas en mesure de supporter une telle dépense et essaie de voir si une solution de réparation est envisageable.

- Abribus

L'abribus, qui avait été volé après avoir été descellé en raison des intempéries survenues au mois de mai, a pu être remplacé. En effet, la commune a perçu une indemnisation de 2 197 € à la suite du sinistre déclaré auprès de son assureur GROUPAMA.

- Maïade

La maïade a été fixée au samedi 26 septembre 2026.

Fin de séance 20h30

LE MAIRE
Christopher LATAPY



LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Mme Laurence CLEMENT-SALON